

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-220

OBJET : AUTORISATION TIR D'UN FEU D'ARTIFICE LE MARDI 15 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs soumis aux dispositions du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2024-07-0149 en date du 10 Juillet 2024 relatif à la délivrance du certificat de qualification F4-T2 – Niveau 2 à Monsieur Pascal SAINT-LEGER ;

Considérant que la commune de JONQUIERES SAINT VINCENT organise un feu d'artifice;

Considérant la liste des produits pyrotechniques utilisés et le schéma de mise en œuvre ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile garantissant l'organisation de ce feu d'artifice ;

Considérant la déclaration de spectacle pyrotechnique faite en Préfecture du Gard le 04 Juin 2025 ;

Considérant le programme des festivités de la Fête Votive 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer les conditions de tir d'un feu d'artifice sur le territoire de la Commune ;

A R R Ê T E

Article 1 : Il sera procédé au tir d'un feu d'artifice de type (F4-T2) le Mardi 15 Juillet 2025 à partir de 22h00 dans l'enceinte du stade Marcel Pierre.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la Société CEVENNES ARTIFICE - Mas du SERRE - 30960 LES MAGES, chargée de veiller au transport, à la réception, au stockage, des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier, Monsieur Pascal SAINT LEGER et interdite à toute personne non autorisée par celui-ci.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée et sécurisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination de distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire en vue de sa neutralisation dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau immédiatement disponible.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Pascal SAINT LEGER dès le tir terminé

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le responsable de la Société CEVENNES ARTIFICES et les agents placés et employés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- La société prestataire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 Juin 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


